Quel support d'assurance-vie choisir ?

Haro sur les fonds euros ?

Inexorablement, la baisse de rendement l'assurance-vie classique se poursuit. Alors faut-il jeter les fonds euros avec l'eau du bain ?

"Les fonds en euros sont en danger", "Faut-il encore investir dans les fonds en euros ?" La question peut effectivement se poser au regard de la baisse continue du rendement des fonds en euros classiques ces 20 dernières années. Toutefois, des solutions existent pour améliorer la performance du produit phare des assurances-vie. À commencer par une diversification soit dans des fonds en euros dits alternatifs, soit dans des unités de compte ou dans d'autres mécanismes plus performants. À condition d'accepter une dose de risque.

SOPHIE SEBIROT

C'est un euphémisme. Les fonds en euros classiques, qui représentent 92 % du marché de l'assurance-vie, n'ont plus la cote. Ce placement, base de l'assurance-vie, a rapporté en 2016 un taux moyen de 1,80 %, contre 2,30 % en 2015. La faute principalement au repli obligataire et aux dettes souveraines, les fonds euros traditionnels étant placés à plus de 80 % dans les obligations. La hausse des taux d'intérêt qui joue l'Arlésienne, l'article 21bis de la loi Sapin II et la volonté de la banque de France de diminuer les taux de rémunération servis sur les assurances-vie ne favorisent pas ce placement. *"La performance des fonds en euros ne peut que continuer à baisser dans les années à venir"*, indique Geoffroy Brossier, directeur commercial marketing et offres vie de Covéa, qui regroupe MAAF, MMA et GMF. *"On arrive au bout de l'investissement tout en fonds euros. Le taux net servi moyen en 2016 est de 1,80 %. En cas de poussée inflationniste, le taux réel deviendrait négatif et les épargnants perdraient du pouvoir d'achat"*, estime Gilles Ulrich, président du directoire du Conservateur.

Le placement en fonds euros a rapporté en 2016 un taux moyen de 1,80 %, contre 2,30 % en 2015. La faute principalement au repli obligataire et aux dettes souveraines

"Il ne faut pas jeter les fonds en euros avec l'eau du bain", tempère de son côté Olivier Sentis, directeur général de MIF. *"Le fonds en euros, c'est à la fois de l'investissement, que ce soit dans les obligations, les actions ou l'immobilier, associé à des règles comptables spécifiques de plus-values latentes. Il demeure un placement sécuritaire à long terme"*, ajoute-t-il. Une déclaration corroborée par nombre de professionnels de l'assurance-vie, pour qui les fonds en euros constituent un placement robuste et qui a fait ses preuves par le passé. *"Les fonds euros demeurent le placement le mieux rémunéré pour un risque quasi nul. La rémunération se situe entre 1,50 % et 2 % nets de frais de gestion selon les compagnies. C'est un super-livret A, non plafonné et mieux rémunéré"*, souligne Jean-François Fliti, fondateur-associé de la société de gestion de patrimoine Allure Finance.

Fonds alternatifs attractifs

Cependant, pour les souscripteurs qui souhaitent un rendement plus attractif, les fonds euros alternatifs peuvent être une solution. Il en existe trois principales catégories: les fonds en euros à dominante immobilière, qui ont généré un rendement brut moyen de 3,68 % en 2016; les fonds en euros dynamiques, où la poche obligataire est réduite en faveur des actions, avec une garantie de capital à terme, qui s'adressent à des investisseurs ayant des besoins à long terme, ou encore les fonds euros "retraite", tels que le Perp ou le contrat Madelin, davantage orientés vers l'immobilier et les actions, et qui ont généré un rendement brut moyen de 3,8 % en 2016. *"Forts du constat que le rendement des fonds en euros classiques ne cessait de baisser, nous avons lancé des fonds de nouvelle génération avec un potentiel de rendement plus élevé mais avec un niveau de risque comparable"*, indique Latifa Kamal, directrice développement produits et ingénierie patrimoniale chez Primonial. La performance du fonds immobilier Sécurité Pierre Euro de Primonial était de 3,60 % en 2016. Son fonds euros dynamique, Sécurité Target euro, lancé en 2015, a connu un premier rendement de 2,40 %.

Des fonds alternatifs qui ne font pas forcément l'unanimité. *"Les fonds en euros immobiliers ou dynamiques sont intéressants, mais ont l'inconvénient d'être formatés et donc peu flexibles sur le long terme"*, souligne Olivier Sentis, qui poursuit *"il est important de tenir compte du profil de l'épargnant et de ses objectifs. Un alliage personnalisé de fonds en euros et d'unités de compte (UC) est davantage adapté qu'un alliage déjà préparé comme on le trouve dans les fonds en euros immobiliers ou dynamiques. C'est ce qui rend l'assurance-vie qualitative"*. Guillaume Rosenwald, directeur MACSF épargne retraite, exlique de son côté que *"Nos fonds en euros sont toujours composés d'un taux d'obligations d'entreprises supérieur à 50 %. Fin 2016, RES Multisupport était composé de 56 % d'obligations d'entreprises et de 17 % d'obligations d'État. C'est la raison pour laquelle, historiquement, la performance de nos fonds en euros est supérieure à la moyenne du marché"*. De fait donc, la composition intrinsèque des fonds en euros induit des performances différentes.

Une diversification nécessaire

La profession a tendance aujourd'hui à conseiller aux souscripteurs potentiels de diversifier leur portefeuille, en y ajoutant des UC investies essentiellement en

"La rémunération des fonds euros se situe entre 1,50 % et 2 % nets de frais de gestion selon les compagnies. C'est un super-livret A, non plafonné et mieux rémunéré." Jean-François Fliti, Allure Finance.

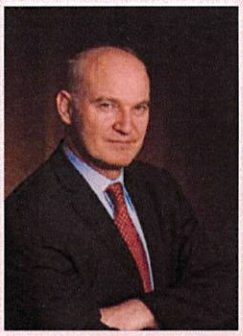

"Les fonds en euros immobiliers ou dynamiques sont intéressants, mais ont l'inconvénient d'être formatés et donc peu flexibles sur le long terme." Olivier Sentis, MIF.

actions. Ce qui implique une part de risque plus importante. Mais, comme le souligne Jean-François Fliti, *"il n'existe plus de performance ni de rendement sans risque"*. Les possibilités de diversification sont désormais plus nombreuses et variées qu'auparavant, lorsque les contrats d'assurance-vie étaient mono-support et proposaient peu ou pas d'UC. *"Désormais, l'offre est plus riche et permet de mieux répondre aux attentes des clients, à leur situation, leur profil d'épargnant et leurs projets"*, indique Latifa Kamal.

Une nécessité de diversifier que les Français semblent avoir comprise puisque, selon l'enquête Ipsos/Fédération française de l'assurance publiée en mars 2017, la part des UC dans les cotisations est passée de 12 à 20 % en cinq ans. *"La situation économique actuelle devient plus favorable et les actions génèrent une bonne performance. La prise de risque liée aux UC devient donc intéressante. En fonction de son appétence au risque, l'épargnant pourra investir 30 à 50 % en UC pour espérer un rendement plus performant"*, explique Olivier Sentis. Guillaume Rosenwald nuance toutefois: *"il existe des unités de compte adossées aux obligations, de même qu'il existe des fonds en euros très dynamiques, certes rentables sur le long terme, mais qui en raison de leur volatilité vont rapporter 5 % une année et seulement 0,50 % une autre année"*.

> "Il est important de tenir compte du profil de l'épargnant et de ses objectifs. Un alliage personnalisé de fonds en euros et d'unités de compte (UC) est davantage adapté qu'un alliage déjà préparé"

Mais rien n'est jamais définitif: *"l'un des avantages de l'assurance-vie est le temps long; vous pouvez arbitrer et revenir, le cas échéant, sur des fonds plus prudents"*, résume Latifa Kamal.

Une alternative, la tontine

En plus des fonds alternatifs et d'une part d'UC, d'autres produits financiers peuvent s'avérer intéressants. Ainsi, Le Conservateur propose depuis 1844 la tontine, une association collective d'épargne viagère, dont le principe remonte à Louis XIV et au banquier italien Tonti et qui a survécu à toutes les crises majeures de ces trois derniers siècles. Le principe est simple: des épargnants décident d'investir des fonds en commun pour une durée allant de 10 à 25 ans. Au terme de l'association, l'actif constitué des cotisations des adhérents et des plus-values éventuelles est intégralement réparti entre les assurés encore en vie. Pour Gilles Ulrich, *"la Tontine est un choix pertinent, car l'épargnant est assuré de la liquidité de son épargne au terme d'une période qu'il détermine lui-même"*. En 2016, la tontine du Conservateur a offert à ses adhérents un rendement annuel moyen de 5,03 %, soit un gain en pouvoir d'achat de 3,67 % après déduction de l'inflation. Un produit qui a l'avantage d'échapper à la loi Sapin II, mais aussi à l'ISF, puisque la tontine n'a pas de valeur de rachat, le capital et les plus-values éventuels revenant à l'adhérent de la tontine au terme de celle-ci. *"Depuis début 2017, la Tontine a connu une croissance de 20 %"*, indique Gilles Ulrich, qui gère actuellement 2,8 milliards d'euros dans ce produit. *"Cette tendance haussière, liée à la loi Sapin II et à la volonté de diversification des clients ayant des patrimoines importants, va se poursuivre"*, poursuit-il.

Les charmes conservés des fonds euros

"Les fonds en euros demeurent un placement attractif pour constituer une base de placement." Guillaume Rosenwald, MACSF épargne retraite.

En dépit d'un rendement en baisse, l'investissement en fonds euros peut finalement s'avérer rentable, à condition de bien le choisir et de diversifier son portefeuille. *"Les fonds en euros demeurent un placement attractif pour constituer une base de placement"*, estime Guillaume Rosenwald. *"Cette classe d'actifs reste une épargne attractive, après fiscalité, pour ceux qui souhaitent de la sécurité. En outre, elle demeure très intéressante pour sa partie transmission et sa flexibilité"*, conclut Jean-François Fliti. ■

Chiffres clés

Avec un encours de 1632 Mds €, l'assurance-vie est le premier placement financier des Français. 57 % de ces derniers sont satisfaits du rendement de leur contrat. La part des unités de comptes dans les cotisations est passée de 12 à 20 % en cinq ans.

Source: Fédération française de l'assurance

La "flat tax" inscrite dans la loi de finances 2018

La réforme Macron ne devrait pas avoir d'impact significatif sur la collecte d'assurance-vie, puisque, à ce stade, elle ne concernerait que les nouveaux versements supérieurs à 150000 euros

Le prélèvement forfaitaire unique sur les revenus du capital de l'ordre de 30 % prévu dans son programme par le président Macron, en remplacement de la fiscalité actuelle, devrait entrer en vigueur dès 2018. Cette "flat tax" (impôt à taux unique qui concerne indifféremment tous les contribuables) de 30 % concernerait notamment les gains générés par les contrats d'assurance-vie. Pour de nombreux professionnels du secteur, la réforme Macron ne devrait pas avoir d'impact significatif sur la collecte d'assurance-vie, puisqu'à ce stade, elle ne concernerait que les nouveaux versements supérieurs à 150000 euros. *"L'assurance-vie ne perdra pas ses atouts, sauf partiellement pour les grands patrimoines"*, estime Olivier Sentis. *"La réforme Macron va complexifier la lisibilité fiscale des épargnants pour les nouveaux contrats dont les encours sont supérieurs à 150000 euros. Les avantages fiscaux sur la succession et l'absence de fiscalité en cours de vie du contrat sont maintenus. Dans certains cas, la fiscalité en cas de rachat se rapprochera de celles des comptes titres"*, explique Geoffroy Brossier.

"La flat tax n'aura pas d'impact violent à court terme, mais engendrera une déformation à moyen terme et raccourcira la duration, donc les rendements des assurances-vie. Cela peut s'avérer contre-productif par rapport à ce que souhaite le gouvernement, à savoir financer l'économie réelle", nuance Guillaume Rosenwald. *"L'assurance-vie investie dans l'économie réelle est utile. Il est utopiste de penser que chaque épargnant à vocation à être un business angel"*, déclare Olivier Sentis qui ajoute *"il est important que l'assurance-vie continue de jouer son rôle d'intermédiation entre les épargnants et l'économie, car les Français ne sont pas tous des analystes financiers"*. Selon l'étude IPSOS/Fédération française de l'assurance, 77 % des Français sont opposés à la flat tax. ■

Comment résilier son assurance-vie ?

La résiliation anticipée d'une assurance-vie peut avoir un impact fiscal plus ou moins important selon la période écoulée entre la souscription du contrat et sa date de résiliation

L'assurance-vie est le seul produit d'assurance pouvant être résilié à tout moment par le souscripteur sans préavis. En l'absence d'un délai de préavis, le souscripteur n'a pas à attendre une date d'échéance ou la date anniversaire de son contrat pour le résilier. Il lui suffit d'envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception à son assureur pour l'informer de sa volonté de mettre fin au contrat d'assurance-vie. L'article L132-21 du Code des assurances stipule que l'assureur dispose d'un délai de deux mois pour répondre à la demande de l'assuré. À la suite de sa demande de résiliation, le souscripteur peut récupérer son capital et les éventuels intérêts. Cependant, certains assureurs prévoient des pénalités de sortie en cas de rachat anticipé par l'épargnant. Si pénalités de sortie il y a, celles-ci doivent être expressément prévues par le contrat.

La résiliation anticipée d'une assurance-vie peut avoir un impact fiscal plus ou moins important selon la période écoulée entre la souscription du contrat et sa date de résiliation. Il est donc important de bien prendre en compte cet aspect. La formule est simple: plus un contrat d'assurance-vie est ancien, moins la fiscalité sera lourde. Pour un contrat de moins de 4 ans, un prélèvement libératoire forfaitaire de 35 % sera appliqué au montant des plus-values acquises. Ce taux baisse à 15 % pour les contrats ayant entre 4 et 8 ans et à 7,5 % pour un contrat de plus de 8 ans. Le souscripteur peut bénéficier d'un abattement annuel de 4 600 euros pour une personne célibataire et de 9 200 euros pour un couple marié soumis à une imposition commune. Cet abattement donne droit à un crédit d'impôt récupérable lors de la déclaration fiscale annuelle. L'article L136-7 du Code de la sécurité sociale stipule que la valeur liquidative du contrat de capitalisation est soumise aux prélèvements sociaux. ■